

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 (nombre de présents : 9 ; nombre de votants : 13)

Présents : Mmes TOSTAIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Absents excusés : Mme TOSTAIN (absente pour le vote du CA), Mme DUFAURE-MARTIN (pouvoir à Mme VALLIER), LOBBÉE (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à M. BERGEZ-CASALOU), M. MARTIN (pouvoir à M. PEYROUTET)

Secrétaire de séance : M. BERGEZ-CASALOU.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2024/03/01	Compte de Gestion 2023	Unanimité
2024/03/02	Compte administratif 2023	Unanimité
2024/03/03	Affectation du résultat 2023	Unanimité
2024/03/04	Convention avec l'Association les Amis de St Michel du Vieux Lugo	Unanimité
2024/03/05	Convention avec le SDIS : subvention de fonctionnement 2024	Unanimité
2024/03/06	Marché d'achat d'énergies 2026-2028 – renouvellement adhésion avec le SDEEG	Unanimité
2024/03/07	Mandat au CDG 33 pour consultation prestation sociale complémentaire	Unanimité
2024/03/08	Autorisation donnée au maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme	Unanimité
2024/03/09	Modification horaires école rentrée 2024	10 voix pour 3 abstentions
2023//10	Décisions prises dans le cadre des délégations au maire	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 29 septembre et 18 décembre 2023.

➤ **Délibération n°2024--01 – Compte de gestion 2023.**

Le compte de gestion 2023 dressé par Mme MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le compte de gestion 2023 et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

➤ **Délibération n°2024--02 – Compte Administratif 2023.**

Madame le maire se retire et ne prend pas part à la discussion et au vote du compte administratif.

Philip VERFAILLIE présente le compte administratif 2023 du budget principal examiné par la commission des finances. Le résultat synthétique des comptes est le suivant :

Budget Principal

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'exercice :	879 900.16 €
RECETTES de l'exercice :	1 124 086.40 €
Résultat de l'exercice :	244 186.24 €
Excédent antérieur reporté :	842 754.97 €
Résultat de clôture :	1 086 941.21 €

Section d'investissement :

DEPENSES de l'exercice :	204 018.44 €
RECETTES de l'exercice :	144 608.46 €
Résultat de l'exercice :	- 59 409.98 €
Excédent antérieur reporté :	178 597.48 €
Résultat de clôture :	119 187.50 €

Restes à réaliser en dépenses : 790 993 €

Restes à réaliser en recettes : 187 855 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

➤ **Délibération n°2024--03 – Affectation du résultat 2023.**

Le compte administratif de l'exercice 2023 a été adopté. Au vu du résultat de clôture du compte administratif, le conseil municipal est invité à procéder à l'affectation du résultat.

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	excédent de 244 186.24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 842 754.97 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 1 086 941.21 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	déficit de 59 409.98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 178 597,48 €
Résultat de clôture (RI 001) :	excédent de 119 187.50 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement :	790 993 €
Recettes d'investissement :	187 855 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 483 950.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2024 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (RI 1068) :
483 950.50 €

En excédent reporté de la section de fonctionnement (RF 002) : 602 990.71 €.

➤ **Délibération n°2024--04 – Convention avec l'Association les Amis de St Michel du Vieux Lugo.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 28 novembre 2023, le Président de l'association Les Amis de St Michel du Vieux Lugo souhaite participer aux travaux récemment réalisés au sein de l'édifice. Il s'agit plus précisément des travaux de diagnostic et de stabilisation des décors peints réalisés par Mme Godin pour un montant de 9790 HT et des travaux de remplacement des éclairages intérieurs par l'entreprise confort Elec pour un montant de 2970 HT.

Il est rappelé que l'église est classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21/09/1957 et que l'Association des Amis de St Michel du Vieux Lugo a été créée le 19/07/1966. Cette association a pour principal objet de « veiller à l'entretien de l'église du Vieux Lugo, d'y organiser le pèlerinage de septembre et de favoriser le rayonnement de ce sanctuaire par tous moyens appropriés ».

Le conseil est donc invité à approuver les termes de la convention financière entre la Commune de Lugos et l'Association de St Michel du Vieux Lugos annexée à la présente définissant le montant et les modalités de versement par l'Association de cette participation au bénéfice de la Commune de Lugos.

La répartition financière serait la suivante :

	DRAC	COMMUNE	ASSOCIATION DES AMIS DE ST MICHEL DU VIEUX LUGO	TOTAL HT
Diagnostic et préservation des décors peints	3904,00 39,88%	1970,00 20,12%	3916,00 40%	9790,00
Eclairage led	0,00	0,00	2970,00	2970,00

M. PEYROUTET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, la convention financière annexée à la présente délibération définissant le montant et les modalités de versement par l'Association de sa participation financière aux travaux décrits précédemment au bénéfice de la Commune de Lugos.

➤ **Délibération n°2024--05 – Convention de subvention de fonctionnement 2024 avec le SDIS.**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a reconduit pour 2024 la participation volontaire des communes et EPCI à son financement et propose une nouvelle convention relative à cette subvention de fonctionnement.

Pour LUGOS, le montant de la subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS 33 s'élève à 978.24 €. Cette subvention inclut la réalisation, par le SDIS 33, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation volontaire de la commune au budget de fonctionnement du SDIS pour 2024 pour un montant de 978.24 €

- autorise Mme le Maire à signer la convention afférente.

A la suite de cette délibération, Mme le Maire informe les membres du Conseil que le poteau incendie détérioré à l'intersection de l'impasse de Peleou et de la RD 110 sera remplacé sur sollicitation du SDIS. Son débit restera inférieur à 30m3/h compte tenu du diamètre de la canalisation mais il permet un complément intéressant au puit forêt urbain situé à proximité.

➤ **Délibération n°2024--06 – Marché d'achat d'énergies 2026/2028 : renouvellement de l'adhésion avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).**

Rapporteur : M. VERFAILLIE

La commune adhère depuis 2015 à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité ; Le SDEEG, coordonnateur de ce groupement de commandes, nous informe de l'échéance des contrats en cours au 31/12/2025 et de la nécessité de faire part de nos intentions de renouvellement.

Après avoir entendu le rapport, il est proposé au conseil de continuer à adhérer au groupement de commandes.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Lugos fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Lugos au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Lugos au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lugos est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lugos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

➤ **Délibération n°2024--07 – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).**

Mme le Maire expose,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 février 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

➤ **Délibération n°2024--08 – Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation-extension de la mairie.**

Rapporteur : M. BERGEZ-CASALOU

L'avancée du projet de réhabilitation-extension de la mairie : l'Avant-Projet Sommaire a été présenté à l'ensemble du conseil par le cabinet d'architectes BULLE et le bureau d'études MATH INGENIERIE.

Le permis de construire pourrait être déposé fin avril début mai 2024.

Mme le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet de réhabilitation-extension du bâtiment communal de la mairie, agence postale, salle des associations (démolition, transformation ou édification).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme pour mener à bien le projet de réhabilitation-extension du bâtiment communal.

➤ **Délibération n°2024--09 – Modification des horaires de l'école à la rentrée 2024.**

Madame le Maire rappelle les horaires actuels du groupe scolaire de Lugos.

Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Un service de garderie est assuré par la collectivité de 07h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

Un constat commun est fait que la durée de la pause méridienne (2 heures) peut être plus propice à la naissance de conflits entre les élèves. Des actions ont été menées dans le cadre du programme Phare et par l'adaptation par la mairie de ce temps d'accueil des enfants.

Le Conseil d'école dans sa réunion du 09 novembre dernier a voté à la majorité une réduction de 30 minutes de la pause méridienne et il propose donc aux membres du conseil d'adopter les horaires suivants pour la rentrée 2024 :

08h30-11h30 / 13h00-16h00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions, approuve les nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée 2024.

➤ **Délibération n°2023--10 – Décisions prises dans le cadre des délégations au maire.**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Contrat de maintenance préventive et curative dédié aux équipements de restauration signé avec Optimal Cuisines à compter du 01/01/2024 (1 373 € HT 1647,60 € TTC / an).
- Remplacement de la porte de l'église du Bourg par LACOURARIE Thierry pour un montant de 2 380 € HT 2 618 € TTC.
- Changement d'une partie de la couverture de la SDF (étage) - LACOURARIE Thierry pour un montant de 4 475 € HT 5 370 € TTC.
- Réfection d'une partie de la couverture du garage des services techniques avec chêneau confiée à MCD pour un montant de 8226€ HT 9871.20 € TTC.
- Extension et réhabilitation du bâtiment mairie :
 - Mission Contrôle technique confiée à société ANCO pour un montant de 10 350 € HT
 - Mission CSPS à BECS pour un montant de 6 840 € HT
- Reprise ferraille et camion Renault B70 par Société CAPY pour un total de 921.60 €
- Concession cimetière emplacement A 14 délivré à M. Dastéguy

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Questions diverses :**

Madame le Maire informe que la Communauté des communes a lancé la consultation de recrutement de la maîtrise d'œuvre pour le projet du multiple rural. Trois candidats seront autorisés à présenter leur offre dans une seconde phase de recrutement.

Les travaux de réfection de la bache d'eau à la gare de Lugos ont débuté.

Suez procédera au nettoyage de la bache du château d'eau le 10 avril 2024. Des perturbations pourront être ressenties.

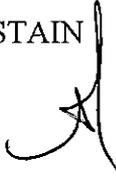
Suite au signalement de dysfonctionnements de l'éclairage public route des Vireries la société Eiffage est intervenue ce jour.

Julien DUCHEMIN signale que des trous importants sont apparus sur la piste des Espiets suite à des sorties de bois.

La discussion s'est poursuivie sur l'opportunité de déclasser les voies communales du Bran et du Vieux Lugo (partie ouest de l'autoroute).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Mme le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Tostain', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Bergez-Casalou', written in a cursive style.

